



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 29 septembre 2017

**OBJET : DISPOSITIFS CONTRACTUELS ET A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE -**  
Délibération cadre concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée.

Délibération n° 17

Rapporteur : Suzanne DATHE

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°97, **117** de la n°98 à la n°100, **112** de la n°101 à la n°104, **108** de la n°105 à la n°108.

**Présents :**

**Bresson :** REBUFFET – **Brié et Angonnes :** CHARVET – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU, STRECKER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°99 à la n°104 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN pouvoir à LONGO de la n°3 à la n°92 puis pouvoir à OCTRU de la n°93 à la n°108, LONGO pouvoir à STRECKER de la n°93 à la n°98 puis pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°99 à la n°104 – **Echirolles :** MONEL, PESQUET pouvoir à RUBES de la n°98 à la n°108, SULLI pouvoir à FERRARI de la n°102 à la n°108, LEGRAND – **Eybens :** BEJJAJI pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°18, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE de la n°1 à la n°97, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°65 à la n°108, DUTRONCY – **Gières :** DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°54, VERRI – **Grenoble :** SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°3 et de la n°22 à la n°108, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE pouvoir à OUDJAOUDI de la n°56 à la n°108, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°18 puis de la n°55 à la n°98, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST, BERTRAND, BERNARD, CONFESSON, DATHE, BOUZAIENE, DENOYELLE, FRISTOT, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à CAPDEPON de la n°36 à la n°88, BOUILLON pouvoir à CAPDEPON de la n°99 à la n°108, SABRI, RAKOSE pouvoir à C. GARNIER de la n°98 à la n°108, JACTAT, MACRET pouvoir à HABFAST de la n°19 à la n°88 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°102 à la n°108 – **La Tronche :** SPINDLER de la n°1 à la n°97, WOLF pouvoir à PIOLLE de la n°19 à la n°55 – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER de la n°1 à la n°104, DUPONT-FERRIER de la n°1 à la n°104 – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°90 à la n°108, ALLEMAND-DAMOND, CARDIN de la n°1 à la n°97 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Murianette :** GRILLO pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°19 à la n°108 – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°16 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°55 à la n°108 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON pouvoir à VERRI de la n°93 à la n°108 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°22 à la n°100, BOISSET pouvoir à ROUX de la n°101 à la n°108, HADDAD pouvoir à BEJUY de la n°101 à la n°108 – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI pouvoir à QUAIX de la n°99 à la n°108, QUEIROS pouvoir à DURAND de la n°90 à la n°108, RUBES, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°22 à la n°108, VEYRET, CUPANI pouvoir à M. GAUTHIER de la n°22 à la n°108, OUDJAOUDI – **Saint**

**Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°74 à la n°108, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°55 à la n°108 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°1 à la n°100 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°90 à la n°100 – **Sassenage** : BELLE, COIGNE de la n°1 à la n°100, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°55 à la n°100 – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°18 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à CARDIN de la n°22 à la n°97, MOROTE pouvoir à THOVISTE de la n°57 à la n°97 – **Varcès Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°3 à la n°18, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MASNADA de la n°74 à la n°89 – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à PLENET de la n°99 à la n°108 – **Vif** : GENET, VIAL pouvoir à GENET de la n°99 à la n°108 – **Venon** : GERBIER pouvoir à JM GAUTHIER de la n°98 à la n°108 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à CLOTEAU de la n°99 à la n°108 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC pouvoir à POULET de la n°90 à la n°108.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Brié et Angonnes** : BOULEBSOL pouvoir à CHARVET – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à VEYRET – **Echiroles** : LABRIET à MONEL, MARCHE à DUTRONCY – **Grenoble** : BERANGER pouvoir à CAZENAVE, MONGABURU pouvoir à KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à BERTRAND, JULLIAN pouvoir à MEGEVAND – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER pouvoir à AUDINOS.

**Absents excusés :**

**Claix** : STRECKER de la n°105 à la n°108 – **Domène** : LONGO de la n°105 à la n°108 – **Echiroles** : JOLLY – **Fontaine** : THOVISTE de la n°98 à la n°108 – **Grenoble** : D'ORNANO, – **La Tronche** : SPINDLER de la n°98 à la n°108 – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER de la n°105 à la n°108, DUPONT-FERRIER de la n°105 à la n°108 – **Meylan** : CARDIN de la n°98 à la n°108 – **Saint-Egrève** : KAMOWSKI de la n°101 à la n°108 – **Sassenage** : COIGNE de la n°101 à la n°108, BRITES de la n°101 à la n°108 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°101 à la n°108 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°101 à la n°108 – **Seyssins** : MOROTE de la n°98 à la n°108, HUGELE de la n°98 à la n°108.

Monsieur Jean-Noël CAUSSE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteure, Suzanne DATHE;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DISPOSITIFS CONTRACTUELS ET A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

- Délibération cadre concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée.

**Exposé des motifs**

La prévention spécialisée se situe dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle constitue une forme d'action spécifique d'accompagnement des jeunes les plus en marge, en rupture et les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle. À cet égard l'article 2 de la loi sur la Protection de l'enfant et le décret relatif au protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention spécialisée font partie du cadre juridique de référence de cette délibération (cf. annexe 1).

Grenoble-Alpes Métropole porte un intérêt fort aux enjeux de cohésion sociale sur son territoire, notamment en matière de politique de la ville, de réussite éducative et d'accompagnement des publics les plus en difficulté. Avec la prise de compétence de la prévention spécialisée, Grenoble-Alpes Métropole entend poursuivre et développer les complémentarités et les articulations déjà existantes entre sa politique de cohésion sociale et les actions de prévention spécialisée.

La présente délibération a donc pour objectif de fixer les orientations politiques globales et le cadre d'action que se donne la Métropole pour mettre en œuvre cette compétence. Elle constitue le cadre de référence pour les acteurs de la prévention spécialisée du territoire, au premier titre duquel les associations de prévention spécialisée et leurs partenaires (communes, Département, Education Nationale...).

Le transfert de la prévention spécialisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a nécessité un travail de construction, d'acculturation et de réflexion autour des missions que souhaitent confier Grenoble-Alpes Métropole aux opérateurs du territoire. Dans l'attente de l'adoption de la présente délibération, les missions dévolues aux associations de prévention spécialisée définies par le Conseil Départemental de l'Isère ont été maintenues.

Une démarche de construction des orientations de la prévention spécialisée a été mise en œuvre à compter de février 2017 (cf. annexe 3). Elle a associé les partenaires suivants :

- Les élus métropolitains,
- Les communes de Grenoble-Alpes Métropole (élus et acteurs jeunesse, éducation et prévention de la délinquance),
- Le Conseil Départemental de l'Isère,
- Les 3 associations de prévention spécialisée et l'association Synergie-Chantiers Educatifs,
- L'Institut de Formation du Travail Social (IFTS),
- Les territoires voisins du Grésivaudan et du Pays Voironnais.

De février à avril 2017, trois séminaires de travail ont été proposés à l'ensemble des partenaires précités. Les thèmes abordés dans ces séminaires étaient les suivants :

- **Histoire de la Prévention Spécialisée et enjeux d'aujourd'hui :** Intervention de Véronique Le Goaziou, Sociologue.
- **Les métiers de la Prévention Spécialisée :** Intervention de Chantal Cornier, Directrice de l'IFTS et de Marie-Josée Souriau, Responsable formation de l'IFTS. Tables-rondes autour de témoignages des équipes éducatives des trois associations du territoire.

- **Les enjeux pour le territoire métropolitain :**

Interventions des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Communauté de Communes du Grésivaudan : quelle organisation de la prévention spécialisée dans les territoires voisins ? Suivi d'un atelier de travail autour des facteurs de rupture et des besoins du territoire métropolitain.

Parallèlement, une démarche d'état des lieux des interventions de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain a été entreprise de janvier à avril 2017 et restituée à l'ensemble des partenaires le 10 mai 2017.

Des groupes de travail techniques conduits par Grenoble-Alpes Métropole avec les communes volontaires sont également venus compléter la réflexion sur cette compétence nouvelle.

Un groupe de travail politique est venu compléter la démarche et l'écriture de la présente délibération-cadre.

## **I. Les missions et outils de la prévention spécialisée**

### **A. Missions de la prévention spécialisée**

La mission globale de la prévention spécialisée est d'intervenir auprès des jeunes en risque de rupture et de leur famille, dans un territoire, en intervenant sur les causes et les facteurs de rupture. Elle s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance.

La prévention spécialisée propose des modalités d'interventions diverses et globales, adaptées aux besoins des jeunes accompagnés. Les missions définies par Grenoble-Alpes Métropole sont les suivantes :

#### **1. Prévenir les mises en danger, les risques de rupture, de désocialisation, de décrochage scolaire, de reproduction et de récidive :**

- En intervenant au plus près des individus, des groupes, du milieu de vie, des familles ;
- En s'appuyant sur une présence visible des éducateurs sur le territoire, sur leur fonction « d'aller-vers » visant à établir une relation éducative et de médiation.

#### **2. Accompagner vers la responsabilisation, l'autonomie ou l'émancipation :**

- En installant une relation de proximité, rendue possible par l'intervention dans le milieu de vie avec les publics visés, permettant « d'être avec et de faire avec » ;
- En basant cette relation sur la confiance, rendue possible par la libre acceptation du jeune et en l'inscrivant dans la durée ;
- En cherchant à donner au jeune des clés de compréhension et de résolution par la valorisation de ses ressources et celles de son environnement.

#### **3. Éduquer par le développement de savoirs, de savoir-faire, de savoir-être :**

- En soutenant l'accès à la citoyenneté et aux droits fondamentaux ;
- En favorisant l'apprentissage des codes sociaux et des règles utiles à la vie en société, tout en reconnaissant la capacité de jugement, de pensée et d'expression des jeunes, et en prenant en considération leur environnement.

#### **4. Protéger les mineurs en danger, ou en risque de l'être, en lien avec les services sociaux du département :**

- En travaillant en relation étroite avec les services départementaux d'action sociale et de protection de l'enfance.
- En portant une attention et en intervenant auprès des jeunes en vulnérabilité pouvant subir un environnement défavorable ou négatif ;

- En graduant cette intervention en fonction du niveau de danger (prise de risque potentielle, risque perceptible, risque manifeste).

#### **5. Observer – Analyser – Communiquer dans une approche collective et partenariale :**

- Observer l'évolution des pratiques et la présence des jeunes sur l'espace public, les dynamiques et évolutions des territoires et de leur population ;
- Analyser ces observations pour élaborer une démarche éducative ;
- Communiquer ces analyses aux partenaires et acteurs du territoire (dont les collectivités territoriales) pour actualiser la prise en compte des situations, adapter les pratiques professionnelles et susciter des coopérations.

### ***B. Modes d'interventions de la prévention spécialisée***

La prévention spécialisée est construite autour de 5 grands principes qu'il convient de réaffirmer tout en prenant en compte les réalités actuelles sociétales et territoriales.

- **L'absence de mandat nominatif** : l'intervention auprès d'un jeune ne découle pas d'une décision de prise en charge administrative ou judiciaire. Elle repose sur son accord pour travailler ensemble.
- **La recherche d'adhésion** : la relation éducative est proposée au jeune, ce qui justifie la démarche « d'aller vers », dans son milieu de vie afin de susciter une rencontre et une relation de confiance.
- **La non institutionnalisation des activités** : des actions peuvent être mises en place pour favoriser le lien avec les jeunes, mais elles n'ont pas vocation à être pérennisées, ce qui nécessite l'adaptabilité, la prise d'initiative et la créativité des réponses à apporter, que cela soit de manière individuelle ou collective. Cela implique enfin la nécessité de construire une articulation et une éventuelle prise de relais avec les autres institutions ou partenaires.
- **Le réseau et le partenariat** : la mission de Prévention Spécialisée s'envisage dans la nécessaire prise en compte et en complémentarité des actions engagées par d'autres professionnels ou institutions agissant dans l'environnement du jeune. Cette approche partenariale marque le quotidien de l'éducateur spécialisé.
- **Le respect de l'anonymat et de la confidentialité des informations** : en tant qu'acteurs de la Protection de l'Enfance, le respect de son intimité et le respect de la confidentialité des informations détenues par les professionnels de la Prévention Spécialisée sont dus au jeune. Les communications d'informations, détenues par les éducateurs spécialisés, notamment afin de permettre une circulation d'informations nécessaires à l'accomplissement des missions des professionnels de l'action sociale ou de la sécurité avec lesquels ils travaillent, devront s'effectuer dans le cadre légal défini par le code pénal (article 223-6, 226-14 et 434) ainsi que du Code de l'action sociale et des familles (article L 226-2-2 et L 121-6-2). (Cf. annexe 1)

### ***C. Modalités d'interventions de la prévention spécialisée***

L'état des lieux de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain réalisé en 2017 montre bien la pluralité des méthodes d'intervention de la prévention spécialisée. Cette diversité de méthodes permet une adaptation aux besoins des jeunes accompagnés, aux problématiques rencontrées, aux territoires ou encore à la tranche d'âge des publics.

Trois grands types d'interventions sont attendus de la part des équipes de prévention spécialisée :

- **Présence sociale, « aller vers »**

La rencontre des jeunes implique une immersion des équipes dans leur milieu de vie. Cela se traduit par une présence et une déambulation sur l'espace public (travail de rue) ainsi que sur les espaces fréquentés par les jeunes (structures, city stades, espaces numériques...), et ce sur des temps différenciés. Les modalités concrètes sont différentes selon les territoires, les partenaires en présence, les besoins des jeunes etc... Exemples : travail de rue, présence formelle dans les établissements scolaires et dans les structures jeunesse, actions ponctuelles de proximité, accueil formel et informel dans un local dédié...

- **Articulation entre accompagnement collectif et accompagnement individuel**

Ces deux formes d'accompagnement sont indissociables. Elles sont différentes mais complémentaires dans l'intervention de prévention spécialisée auprès de jeunes en rupture.

L'accompagnement collectif peut être l'occasion d'établir un contact avec un jeune ou plusieurs jeunes d'un même groupe, de construire progressivement une relation éducative avec ces individus à partir de laquelle peut s'établir un accompagnement individuel.

Il est également le support d'un accompagnement individuel dans la mesure où les temps collectifs permettent au jeune de se situer dans une dynamique de groupe, d'exprimer sa personnalité, de forger un esprit critique, de prendre sa place en relation avec les autres jeunes et de construire son autonomie vis-à-vis du groupe.

- **Travail en équipe et en partenariat avec les acteurs du territoire**

Au niveau de chaque équipe territorialisée : pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet d'intervention sous la conduite de leur responsable de service.

Au niveau du service : pour s'enrichir des expériences et compétences respectives, de la composition pluridisciplinaire et par la participation de chaque professionnel à la définition du projet de service.

Au niveau des partenaires du territoire d'intervention et du territoire métropolitain, la constitution d'un réseau et les potentiels partenariats qui en découlent doivent permettre : d'apporter des réponses adaptées aux situations individuelles et collectives rencontrées, d'affiner l'analyse et de prendre du recul sur les situations rencontrées par le croisement des approches.

## **II. Une intervention de prévention spécialisée cohérente avec les politiques de cohésion sociale**

Grenoble-Alpes Métropole entend inscrire le déploiement de la prévention spécialisée dans le champ de sa politique de cohésion sociale territoriale. Cette politique se développe en lien avec plusieurs politiques contractuelles et dispositifs qu'il convient de rappeler.

**Contrat de Ville 2015-2020** : Le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole a été signé le 9 juillet 2015 par 29 partenaires. Il est piloté par l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole. Il concerne 8 communes sur le territoire métropolitain dont les quartiers et les habitants cumulent un certain nombre de difficultés socio-économiques : Echirolles, Fontaine,

Grenoble, Le Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères ainsi que Eybens, Saint-Egrève et Saint-Martin-le-Vinoux. Au total 81 852 habitants sont concernés par le contrat de ville.

**Fonds de Cohésion Sociale Territoriale** : La politique de cohésion sociale territoriale est complémentaire de l'engagement de la Métropole dans la politique de la ville. Il s'agit d'une intervention volontaire de Grenoble-Alpes Métropole pour réduire les inégalités territoriales et favoriser la cohésion sociale et territoriale à l'échelle des communes membres.

**Programme de Réussite Educative** : Au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Objectif Réussite Educative » la Métropole et ses partenaires développent le Programme de Réussite Educative (PRE) pour les 2-16 ans et pour les 16-18 ans. Ces dispositifs permettent de mettre en place des accompagnements personnalisés des enfants en difficulté à l'école ou au domicile, afin de favoriser l'épanouissement et le bien-être de l'enfant.

**Réseau Partenaires Egalité** : Grenoble-Alpes Métropole et 50 partenaires locaux se sont engagés au sein de ce réseau pour mieux lutter contre les discriminations. Trois objectifs sont poursuivis : former les professionnels pour mieux prévenir et agir face à des situations de discrimination et faire émerger la parole des citoyens sur ces questions.

**Stratégie Métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** : Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Grenoble-Alpes Métropole et ses partenaires se sont dotés d'un plan d'actions pour la période 2017-2020. Il contient trois axes d'intervention dont le premier est orienté en direction de la prévention, notamment pour les jeunes.

**Renouvellement urbain** : Plusieurs quartiers de Grenoble, Echirolles et Saint-Martin-d'Hères sont inscrits au titre des projets de renouvellement urbain nationaux et régionaux. Ces projets ont vocation à améliorer les conditions de vie des habitants et à ouvrir de nouvelles perspectives aux territoires. Développés sur plusieurs années, ces projets se font en lien étroit avec les habitants et les acteurs locaux.

**Politique insertion-emploi** : Dans le cadre de sa politique de droit commun insertion-emploi, Grenoble-Alpes Métropole entend mieux associer les entreprises à la politique de l'emploi, aider l'employeur à mieux recruter, mettre en relation les demandeurs d'emplois et les entreprises qui recrutent, mieux orienter et informer les demandeurs d'emploi, en un mot mieux coordonner les interventions sur l'emploi, l'insertion et la formation.

Depuis 2001, Grenoble-Alpes Métropole porte et soutient la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi et soutient de longue date les structures qui travaillent à l'insertion par l'activité économique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole est également compétente pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Les acteurs de la prévention spécialisée, en particulier les associations et équipes d'éducation spécialisée, seront invités à prendre en compte, s'inscrire, collaborer, échanger avec les acteurs et les instances de ces différentes politiques et/ou dispositifs en fonction des besoins de leurs territoires d'interventions et de leurs publics.

### **III. Publics accompagnés par la prévention spécialisée**

#### **A. Des publics prioritaires**

La Prévention Spécialisée en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) s'adresse aux jeunes en risque d'inadaptation sociale du fait notamment de conditions de vie

des familles ou de rupture avec leur milieu de vie. À ce titre, les associations de prévention spécialisée sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Seront donc prioritairement visés les jeunes qui rencontrent des difficultés en terme d'adaptation, d'insertion ou d'intégration, qui ne vont pas ou plus vers les structures et services de droit commun dédiés parce qu'ils ne leur correspondent pas ou parce qu'ils leur apparaissent difficiles d'accès.

Plus précisément les interventions de prévention spécialisée devront concerner les jeunes appartenant aux tranches d'âges suivantes :

- Les 11-16 ans : publics en âge de scolarisation
- Les 16-21 ans : publics en fin de scolarité obligatoire, jeunes majeurs, en difficulté d'insertion socio-professionnelle ou d'errance

Ces tranches d'âge tiennent compte des étapes clés et des facteurs de fragilité traversés au cours de cette période et pouvant conduire à des ruptures, notamment :

- Transition élémentaire – collège
- Fin de la scolarité obligatoire
- Début de la vie affective et sexuelle
- Accès à la majorité
- Entrée sur le marché du travail
- Fin des accompagnements de l'Aide sociale à l'Enfance

L'accompagnement global des jeunes et la démarche en immersion implique toutefois de prendre également en compte les particularités des territoires, des phénomènes qui y sont observés et les sollicitations émanant des acteurs locaux.

Grenoble-Alpes Métropole entend que la prévention spécialisée soit attentive à l'ensemble des jeunes agissant dans les territoires cibles, y compris les jeunes moins visibles dans l'espace public, dont les jeunes filles.

Une attention particulière sera portée à la transmission et à la prise en charge des jeunes suivis atteints par la limite d'âge des 21 ans. Selon les territoires, un travail entre les partenaires concernés (Mission locale, Service jeunesse, services départementaux...) devra être entrepris pour définir au mieux les modalités de suite de l'accompagnement.

## ***B. Prise en compte des droits et l'expression des usagers***

Dans le respect de la loi du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale, une attention particulière doit être portée pour associer les usagers à la vie et au fonctionnement de la mission de prévention spécialisée. La mise en place d'une démarche visant à « faire avec » doit permettre de promouvoir et de reconnaître la citoyenneté des usagers du service, la finalité ultime de la participation étant d'acquérir du pouvoir sur leur propre vie (empowerment).

Cette finalité inscrit la Prévention Spécialisée dans les valeurs et les objectifs de l'éducation populaire dont elle est issue.

Les usagers de la prévention spécialisée bénéficient d'un droit de recours s'ils estiment qu'une décision prise par le service leur a été préjudiciable (loi 2002-02). La Métropole pourra être saisie dans ce cadre.

Les principes de la Prévention Spécialisée conjugués avec les droits des usagers constituent le cadre éthique d'intervention des éducateurs auprès des usagers.

La Métropole et les associations construiront des modalités d'écoute collective des usagers.



## **IV. Territoires et moyens d'interventions**

La prévention spécialisée est conçue comme une action spécifique mais aussi complémentaire à l'intervention du droit commun des collectivités. Elle n'a pas vocation à être déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain, ni à apporter l'ensemble des réponses aux situations problématiques constatées. L'ambition est de travailler avec les acteurs du droit commun pour construire des interventions cohérentes et efficaces.

Les partenariats et les complémentarités se définissent en fonction des publics et des problématiques prioritaires identifiées localement. Les conventions d'objectifs sont l'outil défini par Grenoble-Alpes Métropole pour préciser la mise en œuvre concrète de ce partenariat pour chaque territoire d'intervention.

### **A. Principes de répartition des moyens**

Quatre principes sont définis pour construire des interventions de prévention spécialisée :

- La prévention spécialisée doit être déployée dans des territoires dits en besoin, c'est-à-dire des territoires cumulant un certain nombre de difficultés et dont le diagnostic des besoins aura été consolidé de façon partenariale.
- La prévention spécialisée doit intervenir en partenariat avec les acteurs locaux et fonctionner en articulation avec le droit commun présent localement. Elle ne peut être mobilisée pour agir en lieu et place d'une politique jeunesse ou d'une politique de prévention de la délinquance.
- Les interventions de prévention spécialisée ont une dimension minimum et s'inscrivent dans la durée afin d'être efficace et efficiente. De fait, elles ne peuvent se situer sur l'ensemble du territoire métropolitain en même temps mais sur des territoires identifiés comme prioritaires.
- Les interventions de prévention spécialisée doivent éviter de créer des « effets de frontière ». Pour ce faire, la prévention spécialisée agira sur les territoires définis selon la notion de « territoire vécu ». Cela doit permettre l'accompagnement des publics résidant dans les territoires définis ou à proximité mais également l'accompagnement des publics agissant dans ces territoires.

### **B. Définition des territoires d'intervention**

Grenoble-Alpes Métropole définit pour une période de 3 ans les territoires d'intervention des équipes de prévention spécialisée. Pour ce faire et pour la période de 2018 à 2020, Grenoble-Alpes Métropole développera deux méthodes en fonction de deux réalités territoriales :

- des territoires métropolitains en demande de nouvelle intervention de prévention spécialisée ou en demande de « retour » d'interventions spécialisées
- des territoires métropolitains bénéficiant d'intervention de prévention spécialisée

La réalisation de ce diagnostic en deux volets s'appuiera sur l'expertise des professionnels de la prévention spécialisée. Il permettra au Conseil Métropolitain d'adopter une première convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2021 définissant les territoires d'intervention et les moyens attribués.

A l'issue de la période de 3 ans, les instances de pilotage métropolitaines de la prévention spécialisée pourront redéfinir les territoires d'interventions de la prévention spécialisée, et ce sur la base d'une évaluation pluri-annuelle des interventions.

### **C. Les territoires numériques**

Grenoble-Alpes Métropole reconnaît la pertinence de l'intervention de la prévention spécialisée sur les réseaux sociaux et les usages des outils numériques. Ces derniers ont fait évoluer les pratiques sociales, les problématiques relationnelles entre les jeunes, les liens à la société.

Certains usages peuvent nécessiter une présence éducative nouvelle. Grenoble-Alpes Métropole reconnaît donc la présence sur les réseaux sociaux comme modalité d'intervention des équipes de prévention spécialisée ainsi que l'expertise que développe le service sur cette thématique.

Le déploiement du dispositif « Promeneurs du net » porté par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et développé dès 2017 par la CAF de l'Isère sera un outil de cette présence sur les territoires numériques.

## **V. La gouvernance**

(Cf. annexe 2)

### **A. Les documents contractuels**

- **La délibération-cadre** : elle fixe les orientations générales dévolues à la prévention spécialisée, la tranche d'âge du public accompagné, les principes de répartition des moyens, les modalités de gouvernance de la compétence et son processus d'évaluation.
- **La convention triennale d'objectifs et de moyens** entre Grenoble-Alpes Métropole, les associations, le Département de l'Isère et la DSDEN. Elle fixe les grands objectifs partagés par les partenaires et les moyens que chacun souhaite mobiliser.
- **Les contrats d'objectifs opérationnels** entre la ou les association(s) intervenant sur un territoire, Grenoble-Alpes Métropole, la ou les commune(s) et le Département de l'Isère, le ou les collèges concernés. Elles ont aussi une durée de trois ans. Elles fixent les objectifs spécifiques pour chaque territoire et un plan d'actions, les capacités et les moyens déployés par les associations et les engagements des partenaires.
- **Les conventions financières** entre Grenoble-Alpes Métropole et chaque association missionnée. Elles définissent les modalités de bilan d'activité, de bilan comptable et de paiement.

Les contrats seront construits par Grenoble-Alpes Métropole avec les partenaires concernés. Ils doivent s'articuler avec les projets de service des associations prévus dans le cadre de la loi de janvier 2002 et servir d'appui à la construction de l'évaluation de l'action (interne et externe).

Les objectifs définis dans le contrat seront élaborés sur la base du diagnostic local conduit avec l'ensemble des partenaires, des acteurs locaux et des usagers. Il doit permettre

d'évaluer les besoins et demandes des populations, les faiblesses et ressources du territoire en prenant en compte les acteurs et dispositifs qui y agissent.

De façon à prendre en compte la temporalité des jeunes, le travail sur la relation éducative qui s'inscrit dans la durée, les projets d'intervention sont élaborés sur une base triennale par chaque équipe territorialisée. Chaque année, une évaluation intermédiaire et la prise en compte des évolutions observées sur la population et le territoire permettent d'ajuster les axes de travail.

## ***B. Les instances de pilotage et de suivi***

- **Le Comité de suivi métropolitain de la convention triennale d'objectifs et de moyens** assure les fonctions suivantes :
  - Suivi de l'exécution de la convention triennale d'objectifs et de moyens
  - Échanges sur les constats et problématiques identifiées au cours de la période écoulée
  - Validation des objectifs de partenariats et de coopération
  - Validation des rapports d'évaluation en continu

Il est composé d'élus de Grenoble-Alpes Métropole, d'élus des communes concernées au regard des territoires d'intervention des équipes, de représentants du Conseil départemental de l'Isère, de représentants de la DSDEN et des représentants élus des associations de prévention spécialisée.

Le Conseil Départemental est invité au titre du lien entre la prévention spécialisée, la protection de l'enfance et l'action sociale dont le Département est chef de file.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère (DSDEN) est invitée au titre des missions éducatives que poursuit la prévention spécialisée et du partenariat étroit qui existe dans les territoires avec les établissements scolaires, en particulier les collèges.

Ce comité se réunit au moins une fois par an.

- **Le Comité technique métropolitain** assure les fonctions suivantes :
  - Suivi du partenariat à l'échelle métropolitaine et locale
  - Veille sur les problématiques émergentes
  - Suivi des actions pouvant être développées en transversalité
  - Préparation du comité de pilotage et des éventuels points à faire arbitrer

Il réunit la Direction Cohésion Sociale et Politique de la Ville de Grenoble-Alpes Métropole et les Directions des 3 associations.

Il se réunit au moins deux fois par an.

- **Des groupes de suivi territorial :**

Chaque territoire d'intervention disposera d'un Contrat d'objectifs opérationnel fixant les partenariats et ses objectifs spécifiques. Afin d'assurer un suivi des contrats opérationnels, Grenoble-Alpes Métropole organise des réunions de suivi territorial. Ces réunions assurent les fonctions suivantes :

- Echange sur l'activité de la Prévention Spécialisée : actions collectives en cours ou en projet, éléments qualitatifs et quantitatifs sur les accompagnements individuels.
- Échange sur l'actualité du ou des quartier(s) liée à l'action de la Prévention spécialisée, sur les projets en cours menés par les acteurs locaux, partage sur des points d'alerte éventuels.

- Interconnaissance des acteurs locaux.

Les groupes de suivi territorial réunissent le directeur de la Cohésion Sociale et de la Politique de la ville et le/la chargée de mission prévention spécialisée de Grenoble-Alpes Métropole, les techniciens référents de la commune concernée (jeunesse, éducation, politique de la ville, prévention de la délinquance...), et le chef de service de l'équipe de prévention spécialisée. Ces réunions ont lieu à une échelle communale à raison de deux fois par an. Une fois par an, elles associent les élus référents de Grenoble-Alpes Métropole et du territoire d'intervention.

- **Suivi politique, technique, et financier des associations :**

Au-delà des instances de pilotage des plans d'actions, des objectifs et des moyens déployés sur les territoires, un suivi politique, technique et financier des associations en charge de la mise en œuvre de la prévention spécialisée est organisé par la Métropole. Il se concrétise notamment par deux types de temps :

- **Ecoute et dialogue avec les conseils d'administration des associations :**

Les Présidents des associations ou les membres du bureau seront régulièrement conviés à des temps d'échanges avec des représentants de la Métropole. Ces rencontres ont pour vocation d'échanger sur les questions et perspectives de la prévention spécialisée, les évolutions associatives...

A minima, une rencontre annuelle aura lieu entre l'élu métropolitain référent et les Présidents des associations intervenants sur le territoire de la Métropole.

- **Le dialogue de gestion :**

Les réunions de suivi budgétaire assurent les fonctions suivantes :

- Point sur la situation économique des services de Prévention Spécialisée et de l'association
- Échange sur les demandes budgétaires de l'association pour le service de Prévention Spécialisée

Ces réunions réunissent les services de Grenoble-Alpes Métropole concernés par le suivi budgétaire, administratif et financier de la convention et chaque association individuellement.

Elles ont lieu au moins deux fois par an afin de répondre aux obligations liées au statut des Etablissements sociaux et médico-sociaux : après le 30 octobre de l'année N, suite à la transmission du budget prévisionnel pour l'année N+1 ; avant le 31 juillet de l'année N, suite à la transmission du Compte Administratif de l'année N-2

## **C. L'évaluation de la mission**

Le contrôle et le suivi des interventions de prévention spécialisée s'effectuent conformément aux conventions financières signées entre Grenoble-Alpes Métropole et les associations, selon des procédures définies par Grenoble-Alpes Métropole.

L'évaluation a pour objet de :

- mesurer l'adéquation entre les finalités fixées à l'échelon métropolitain et la réalisation concrète de la mission de prévention spécialisée sur un territoire donné ;
- mettre en évidence les processus d'observation du champ éducatif et social dont les dimensions « prévention et sécurité » ;
- mesurer les modalités d'action de la prévention spécialisée et leur complémentarité avec les divers partenaires des territoires de la Métropole.

L'évaluation porte sur :

- la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée auprès des publics concernés en prenant en compte l'évolution des situations et des conduites des publics visés ainsi que sur les modes d'intervention y compris les actions partenariales et le travail en réseau ;
- les effets observés, sur un territoire, auprès des jeunes et de leur environnement social ;
- Un bilan d'activité annuel construit autour des objectifs définis à l'échelle de la Métropole sera transmis par chaque association à Grenoble-Alpes Métropole ;
- Il devra comporter un bilan par équipe et par territoire d'intervention, mettre en lumière des enjeux spécifiques et partagés, et comporter des éléments à la fois quantitatif et qualitatif.

La Convention triennale d'objectifs et de moyens précisera les éléments quantitatifs et qualitatifs attendus pour les bilans d'activités annuels (éléments quantitatifs et qualitatifs).

## **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole».

Vu l'article 90 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et du décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014.

En vertu de la convention actant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence "Prévention spécialisée" du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole approuvée en Conseil métropolitain le 16 décembre 2016.

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 08 septembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la définition des missions, des outils et des orientations donnés à la prévention spécialisée pour le territoire métropolitain.
- Approuve les modalités de choix des territoires d'interventions et la répartition des moyens d'intervention de la prévention spécialisée pour le territoire métropolitain.
- Approuve l'organisation des instances de pilotage, de suivi et d'évaluation de la prévention spécialisée.
- Affirme que cette politique s'inscrit en complémentarité et s'articule avec la politique de cohésion sociale de Grenoble-Alpes Métropole.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Vote sur l'amendement :

Amendement adopté à l'unanimité.

### Vote sur la délibération ainsi amendée :

Abstention 24 (MA + GM)

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 6 octobre 2017.